

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ À LA COMMISSION EUROPÉENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Identification après l’identification:**  (DG-DIR-UNIT) | **ENER-A-1** |
| **Chef d’unité:**  **Adresse électronique: Téléphone:**  **Nombre de postes disponibles:**  **Date d’entrée en fonction proposée: Durée initiale suggérée:**  **Lieu de détachement:** | Paula Abreu Marques  [Paula.Abreu-Marques@ec.europa.eu](mailto:Paula.Abreu-Marques@ec.europa.eu)  + 32 229-53805  1  **3e trimestre 2023 (xx/xx/2023) 1**  **1 an (s)1**  **Bruxelles**  **Luxembourg**  **Autre: .................** |
| **Avec quotas**  **gratuits** |
| **Cet avis de vacance est aussi ouvert**   * **aux pays AELE suivants:**   + **Islande ** **Liechtenstein ** **Norvège ** **Suisse**   + **Accord en nature AELE-EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **des pays tiers suivants:** * **des organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des tâches**

L’expert(e) national(e) détaché(e) (END) agira comme responsable de projet au sein de l’unité A1 de la DG ENER, chargée des relations interinstitutionnelles, de la coordination des politiques et de la planification.

L’END sera chargé d’élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre la politique énergétique et les activités connexes, conformément aux priorités de la Commission y compris REPowerEU et le Pacte vert pour l’Europe. La/le candidat(e) retenu(e) participera à la mise en œuvre du règlement sur la gouvernance dans le cadre de REPowerEU et du paquet législatif « Ajustement à l’objectif 55 », en particulier en ce qui concerne l'efficacité énergétique et la performance énergétique des bâtiments. L’END analysera les politiques énergétiques et assistera à la coordination et l'orientation des politiques énergétiques pour la DG ENER, potentiellement en ce qui concerne les biocarburants, le méthane, l'hydrogène et le paquet gaz. Les tâches de la/le candidat(e) retenu(e) comprendront des contributions à des notes d’information, des discours et des présentations à l’intention de la hiérarchie, ainsi qu’une participation aux activités de mise en œuvre et de suivi de REPowerEU, du Pacte vert pour l’Europe et de l’Union de l’énergie et sa Gouvernance, ainsi que toute autre question relevant du portefeuille convenu de l'END, y compris dans le cadre des préparatifs de la prochaine Commission.

1. **Principales certifications**

# Critères d’éligibilité

Le candidat doit remplir les critères d’éligibilité ci-après pour pouvoir être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplira pas tous ces critères sera automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

1 Ces précisions sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

•• Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

•• Ancienneté: avoir une ancienneté d’au moins un an auprès de son employeur, c’est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l’article 1er de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

•• Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union, dans la mesure nécessaire à l’exercice de ses tâches. L’END d’un pays tiers doit justifier de la connaissance approfondie d’une langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement de ses tâches.

# Critères de sélection

Diplôme

* + - diplôme universitaire ou
    - formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le (s) domaine (s): sciences politiques, sciences sociales, gestion publique, économie, droit ou ingénierie

Expérience professionnelle

Connaissance de la politique énergétique de l’UE dans le contexte de REPowerEU, du Pacte vert pour l’Europe et des procédures décisionnelles de l’UE. Connaissance de l’élaboration, de la mise en œuvre et de l’analyse de politiques et des mesures portant sur l'efficacité énergétique et la performance énergétique des bâtiments et, éventuellement, sur les biocarburants, le méthane, l'hydrogène et les éléments liés à l'emballage du gaz serait un atout. Excellentes capacités d’analyse, de hiérarchisation des priorités, de coordination, d’organisation, de rédaction, de communication orale et écrite. Solides compétences relationnelles dans un environnement multiculturel, y compris la capacité de travailler avec différentes équipes et de coordonner efficacement tant au sein de la DG ENER qu’avec d’autres services de la Commission. Aptitude à travailler de manière proactive et autonome. L’expérience en gestion de projets est un atout.

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches

Une excellente maîtrise (orale et écrite) de l’anglais est souhaitable. La connaissance d’autres langues de l’UE est un atout.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature au **format de CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae>) en anglais, français ou allemand **uniquement à la représentation permanente/mission diplomatique auprès de l’UE de leur pays**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission dans le délai fixé par celle-ci. Le CV doit mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.**

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents (tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle,...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l’unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C (2008) 6866 du 12/11/2008 relative au régime applicable** aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L’END restera employé et rémunéré par son employeur pendant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par le système de sécurité sociale national.

Hormis pour les END sans frais, des indemnités peuvent être versées par la Commission à l’END qui remplit les conditions conformément à l’article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l’END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Le personnel affecté dans une **délégation de l’Union européenne** devra disposer d’une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET, conformément à la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015, JO L 72 du 17.03.2015, p. 53].

Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l’END, sous la responsabilité du chef de l’unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision END et sur le règlement (UE) 2018/1725. Les données sont conservées par les services compétents pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les experts non sélectionnés ou non détachés).

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» au titre du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter, de rectifier ou de supprimer vos données à caractère personnel et le droit de restreindre le traitement de vos données à caractère personnel. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également saisir le Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent ci-dessous.

# Coordonnées

* **Le responsable du traitement des données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez porter plainte concernant la collecte et l’utilisation de vos données à caractère personnel, n’hésitez pas à contacter le responsable du traitement des données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu)

# Délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) au sujet des questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) pour déposer une plainte si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable de ce traitement.

À l’attention des candidats de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.